



Numéro de l'acte	2014-229-STMP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.3

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014**

### **QUESTION N°2014-229**

**VOIRIE COMMUNALE** : Modification Règlement Communale de Voirie – Suppression de la prise en charge par la commune des travaux d'abaissement de bordures de trottoir.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

---

Par délibération en date du 09 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de modifier le Règlement Communal de Voirie en intégrant à ce dernier les conditions de prise en charge des frais pour abaissement de trottoirs, à savoir :

*La prise en charge d'un seul abaissement de bordures pour accès à un garage ou à la propriété pour les constructions neuves ou toutes habitations n'en possédant pas. Les abaissements supplémentaires devant être réalisés par le bénéficiaire à ses frais après dépôt d'une demande de permission de voirie.*

Dans ce dernier cas, il conviendrait que les demandeurs adressent une demande en Mairie, qu'un devis correspondant soit établi par les Services Techniques Municipaux et adressé au demandeur pour accord. Après acceptation, les travaux ensuite réalisés sous la responsabilité de la commune, une facture serait transmise au demandeur avec avis de paiement.

Considérant que cette prise en charge n'est pas habituelle dans d'autres règlements de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à la majorité moins six oppositions, décide :

- d'abroger la prise en charge par la commune des travaux d'abaissement de bordures de trottoirs supplémentaires pour accès à un garage ou à une propriété
- que ces travaux soient réalisés aux frais des demandeurs dans les conditions reprises ci-dessus.
- de modifier le Règlement Communal de Voirie en conséquence en y insérant ces dispositions

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,  
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014  
Le Maire,

Caroline SAUDEMONT